



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

Arrêté du 30 mai 2016 portant nomination de la chargée de mission Scolarité

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
VU la délibération du conseil d'administration en date du 23 mars 2016 relative à l'élection de Madame Hélène Vélasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTÉ

Article 1 :

Mme Carole Carribon, maître de Conférences, est nommée chargée de mission à la formation Scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne pour une durée ne pouvant excéder le terme du mandat de la présidente de ladite universitaire.

Article 2:

Cette nomination prend effet à compter du 30 mai 2016.

Article 3:

Les objectifs et le contenu de la fonction sont définis dans une lettre adressée par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à la chargée de mission qui l'accepte.

Article 4:

Le directeur général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 30 mai 2016.

*La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Signé

Hélène Vélasco-Graciet.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.
- Direction des personnels.

Université Bordeaux Montaigne

Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex

tél : +33 (0)5 57 12 44 44

www.u-bordeaux-montaigne.fr